



Mâcon, le lundi 15 décembre 2014

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s\c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

DP Division des personnels

Affaire suivie par : Michel MAUGARD Chef de division

Cité administrative 24 bd Henri Dunant 71025 Mâcon cedex Objet : Congés de formation professionnelle pour l'année scolaire 2015/2016.

Réf: Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat; Décret 85-607 du 14/06/85 modifié et Décret n° 2007 - 1470 du 15 octobre 2007, paru au J .O. du 16 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

La présente circulaire s'adresse aux enseignants du 1er degré souhaitant bénéficier d'un congé de formation professionnelle pendant l'année scolaire 2015-2016.

1 - L'objet du congé

Approfondissement de la formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels.

2 - Les conditions à remplir

Avoir accompli au moins trois ans de services effectifs à temps plein dans l'administration. Les périodes de scolarité pour adaptation à un premier emploi (ex : IUFM puis ESPE) ne sont pas prises en compte.

3 - La durée maximale

Elle est égale à trois ans pour l'ensemble de la carrière, dont 12 mois rémunérés. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au cours de la carrière en stages d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés, en fonction de l'intérêt du service.

4 - Engagement à rester au service de la Fonction Publique

S'il obtient un congé de formation professionnelle, l'agent doit s'engager à rester au service de la Fonction Publique de l'Etat, des collectivités territoriales ou hospitalières pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité de formation.

5 - Rémunération - Promotion

L'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé, plafonnée à l'indice brut 650 (INM 543). Elle est versée pendant une durée limitée à douze mois.

Le fonctionnaire en congé de formation reste en position d'activité, il continue à concourir pour les avancements de grade et d'échelon et à cotiser pour la retraite.

2/2

L'effet financier des promotions obtenues au cours du congé est reporté à la reprise des fonctions.

6 - Date de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être déposées au moins 120 jours avant le début de la formation.

Pour des raisons pratiques d'instruction des dossiers et de réunion des commissions compétentes, les demandes de congé formation des personnels titulaires devront être déposés pour le <u>vendredi 13 février 2015</u> auprès de la DSDEN sur l'imprimé ci-joint.¹

Je vous demande de bien vouloir attirer l'attention des personnels sur la nécessité de présenter un projet de formation élaboré et motivé.

7 - Attribution des congés

Ces congés seront attribués, <u>en fonction des nécessités du service</u> et après consultation des commissions administratives paritaires académiques. Les demandes de congé portant sur la période entre le 1er septembre 2015 et le 30 juin 2016 sont celles qui sont les plus compatibles avec le fonctionnement du service.

8 - Coût de la formation

Il est à la charge du bénéficiaire du congé.

9 - Obligation des personnels bénéficiaires d'un congé formation

Les personnels sont tenus à l'assiduité pendant la formation (une attestation de présence sera exigée chaque mois et conditionnera la mise en paiement de l'indemnité).

L'octroi d'un congé formation est incompatible avec une mutation inter académique. A l'issue de son congé formation, l'agent retrouve son poste.

Fabien BEN

¹ Pièce jointe : Demande de congé de formation professionnelle





DEMANDE de CONGE de FORMATION PROFESSIONNELLE

Au titre de l'année scolaire 2015 / 2016

A transmettre à la DSDEN / DP avant le Vendredi 13 février 2015 sous couvert de l'IEN de circonscription

Date d'entrée à l'Education Nationale :	
Demande le bénéfice d'un congé au titre du suivante :	u décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la formation
- Désignation : - Organisme de formation : - Quotité de formation : □ à temps ple □ à mi-temps	ein sur l'année scolaire sur l'année scolaire
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de forma	ation professionnelle : □ OUI - □ NON
Si OUI, au titre de quelle(s) période(s) :	
Engagement du candidat :	
congé, pendant une période d'une durée é	réée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce gale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou ser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cel
Je m'engage également, en cas d'interruption perçues depuis le jour où cette formation est in	n de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités nterrompue.
concernant les obligations incombant aux fo	positions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, notamment nctionnaires placés en congé de formation, la durée maximale du (12 mois) et l'obligation de paiement des retenues pour pension.
A Signature pro Lu et appr o	, le écédée de la mention puvé

Joindre à la demande :

- un certificat d'inscription à la formation
- une lettre de motivation
- une copie des diplômes ou attestation d'inscription en université (pour les études déjà effectuées en tant qu'enseignant),
- une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour diffusion de la suite donnée à votre demande